

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2022_6_1

Convocation du 1^{er} décembre 2022

Le 6 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Delphine AZNAR,

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Chrystèle MINELLO.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE EST OUVERTE

Délibération n° 2022_6_1 : Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent base de Caïx

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'année 2022, la société Caïx Base Nautique a informé la commune de son souhait d'arrêter son activité sur la base de Caïx.

Dans ce contexte Ecolot s'est rapproché de la commune et a sollicité une réunion avec le Conseil Municipal afin de manifester son intérêt de reprise d'activités sur la base de Caïx et ce afin de présenter le projet qu'elle souhaiterait y mettre en place, projet compatible avec l'affectation du domaine public.

Il a été instauré depuis le 1er juillet 2017 des règles particulières encadrant l'occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique qui imposent désormais au propriétaire ou au gestionnaire du domaine public concerné de mener une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester (Art L 2122-1-1 du CGPPP).

Toutefois en cas de manifestation d'intérêt spontanée, telle celle manifestée par Ecolot, il est possible de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (L 2122-1-4 du CGPPP), auquel cas la procédure de sélection précitée ne s'impose pas.

Afin de se conformer à ces dispositions, la Commune de LUZECH, pour les emprises dont elle est gestionnaire sur la base de Caix, doit publier un appel à manifestation d'intérêt en vue de recueillir d'éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes formulées par d'autres opérateurs pour ce projet.

En cas de pluralité de manifestations d'intérêt concurrentes, il sera procédé à la suite de cet appel à manifestation d'intérêt à une procédure de sélection entre les différents opérateurs intéressés par l'occupation du domaine public de la base de Caix dont Ecolot.

Dans le cadre de cette procédure de sélection qui pourra impliquer une phase de négociation avec les candidats, l'opérateur sera choisi sur la base de critères prédéterminés, et ce n'est qu'à l'issue de cette sélection préalable qu'il pourra être envisagé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur sélectionné.

En revanche, si à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, aucun opérateur n'est intéressé, la commune de LUZECH pourra envisager de conclure directement la convention d'occupation du domaine public avec Ecolot

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de reporter** cette délibération dans l'attente d'informations complémentaires.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 14 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 09/12/2022 DATE DE MISE EN LIGNE : 09/12/2022	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---